

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230126-018****du 26 janvier 2023****n°018****page 1/5****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (32) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON**POUVOIRS (6) :** Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCEP donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT**EXCUSES (1) :** M. LATUS (démissionnaire)**Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER****OBJET : Projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières -
Modification du programme et des crédits de paiement**

Par délibération n°19 du 8 novembre 2018, le conseil municipal a créé une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour la réalisation des opérations contractualisées au titre de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières. Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé la modification de cet APCR.

La convention relative à l'opération de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières est pilotée par Grand Châtellerault, tandis que la ville, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en sont les opérateurs.

Cette convention est contractualisée avec l'État, l'ANRU, Action-Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de la Vienne, et les trois maîtres d'ouvrage. Elle a été signée le 11 juin 2018.

Elle vise plusieurs objectifs :

- la transformation des quartiers prioritaires pour une entrée sud de la ville-centre rénovée, et connectée aux autres quartiers,*
- le renforcement de l'attractivité du Lac,*
- l'ouverture des Renardières sur les pôles d'attractivité environnementaux et historiques, avec comme axe fort la Vienne,*
- le renforcement du rôle intégrateur et de mixité des équipements socio-éducatifs*

Des opérations ont été réalisées dès la signature de la convention de rénovation urbaine, notamment la création d'une aire intergénérationnelle aux Renardières, tandis que la restructuration de l'ALSH du lac s'est achevée durant l'été 2021. D'autres opérations sont

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230126-018****du 26 janvier 2023****n°018****page 2/5**

actuellement en cours : aménagement de la voie des Sittelles dans le quartier de Beauregard, l'aménagement de la desserte des équipements du Lac, la restructuration des voies René Cassin et Jacques Cartier, la création d'une nouvelle voie aux Renardières et enfin, la création d'un secteur jeunes. Les opérations à venir sont les suivantes : la réhabilitation de l'école Léo Lagrange et la restructuration de la rue Léo Lagrange.

Aujourd'hui, il convient de modifier l'AP-CP en raison :

- *Du montant inférieur des dépenses réalisées en 2022 concernant :*
 - *la restructuration de l'école Léo Lagrange (phase étude faisabilité / économiste et diagnostics, début travaux fin 2023)*
 - *la création d'un secteur jeunes aux Renardières (phase PRO / attribution marché / travaux janvier 2023)*
 - *les aménagements des voies conservées aux Renardières (rue Cassin, réalisée à 80%)*
 - *les aménagements de la desserte des équipements du Lac (réalisé à 25 %, retard dû au chantier du tiers lieu du Lac)*
 - *Création d'une voie aux Sittelles (réalisation 60% dû au retard de l'aménagement du bailleur social)*
- *Du montant supérieur du coût d'opération à hauteur de 3 400 000 € concernant la requalification du groupe scolaire Léo Lagrange, conformément aux engagements de la collectivité en terme de développement durable, d'optimisation thermique du patrimoine et de maîtrise des coûts de fonctionnement des équipements. Cette opération de requalification thermique et patrimoniale répond également à des opportunités de financement complémentaires à travers la DSII et le fonds vert pour les requalifications thermiques qualitatives. Un objectif de financement à hauteur de 80 % est espéré.*
- *De l'attribution d'une subvention supplémentaire à hauteur de 100 000 € par la CAF et une demande de subvention complémentaire de 99 000 € dans le cadre de la DSIL 2023, concernant spécifiquement la création d'un secteur jeunes aux Renardières.*

Il vous est ainsi proposé de faire évoluer l'APCP du 22 septembre 2022 d'un montant 4 940 000 € à un montant de 6 338 730 €, afin d'assurer la poursuite de la requalification du groupe scolaire Léo Lagrange. 419 000 € de subventions sont déjà acquis pour cette opération et 1 700 000 € de financements complémentaires seront sollicités dans le cadre de la DSIL et du fonds vert.

Les opérations en cours et à venir de la ville de Châtellerault concernent donc :

- *la création d'un secteur jeunes dans le quartier des Renardières*
- *la réhabilitation du pôle scolaire Léo Lagrange*
- *l'aménagement des voies conservées aux Renardières*
- *l'aménagement de la desserte des équipements dans le quartier du Lac*
- *la création d'une voie aux Renardières*
- *la création d'une voie aux Sittelles*
- *réalisation d'aménagements doux*

L'ensemble, pour un montant total de travaux de 6 340 000 TTC avec des subventions accordées de l'ANRU à hauteur de 793 589 €, du conseil départemental de la Vienne à hauteur de 480 520 € (au titre du contrat de territoire 2017- 2021), de Grand-Châtellerault à hauteur de 170 000 €, de la CAF à hauteur de 200 000 €, de l'État dans le cadre du DSIL à hauteur de 299 000 € et enfin de l'État dans le cadre de l'AAP « Vélo » à hauteur de 96 294 €.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230126-018****du 26 janvier 2023****n°018****page 3/5**

Devant la nécessité de réaliser ces travaux par tranche, le planning de travaux a été établi en 6 phases.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme délibérée le 27 janvier 2022 et de voter les crédits de paiement correspondants, sur les six exercices budgétaires concernés, pour un montant de 6 338 730 €

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses TTC							
Création d'un ALSH enfance	22 136 €	1 015 682 €	39 475	/	/	/	1 077 293 €
Création d'un secteur jeunes			11 716 €	358 284 €			370 000 €
Réhabilitation du groupe scolaire Léo Lagrange	132 136 €		3 112 €	392 500 €	1 434 570 €	1 437 682 €	3 400 000 €
Aménagement voies conservées aux Renardières			461 702	398 298 €	110 000 €		970 000 €
Aménagement de la desserte des équipements au Lac		19 021 €	13 196 €	209 220 €			241 437 €
Création d'une voie aux Renardières				100 000 €			100 000 €
Création d'une voie aux Sittelles (accompagnement H86)		33 494	35 562 €	30 944 €			100 000 €
Aménagement doux Renardières / appui projets GUP			16 043	43 957 €	20 000 €		80 000 €
TOTAL	154 272 €	1 068 197 €	580 806 €	1 533 203 €	1 564 570 €	1 437 682 €	6 338 730 €

Recettes estimatives :

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
ANRU	87 290 €	60 000 €	199 902 €	199 709 €	145 780 €	100 908 €	793 589 €
Conseil Départemental	69 000 €	100 000 €	126 440 €	96 770 €	43 793 €	44 517 €	480 520 €
CAF		100 000 €		100 000 €			200 000 €
Conseil Régional							
DSIL		150 000 €	50 000 €	99 000 €	A confirmer	A confirmer	299 000 €
EPCI		150 000 €	20 000 €				170 000 €
AAP Velo			28 889 €	67 405 €			96 294 €
Autofinancement		508 197 €	155 575 €	970 319 €	1 374 997 €	1 292 257 €	4 299 327 €
TOTAL	154 272	1 068 197 €	580 806 €	1 533 203 €	1 564 570 €	1 437 682 €	6 338 730 €

* * * * *

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230126-018****du 26 janvier 2023****n°018****page 4/5**

VU l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à signer les marchés avant l'engagement de la procédure, sur délégation du conseil municipal sur la base de la définition de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération du conseil municipal n° 3 du 5 avril 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

VU la délibération du conseil municipal n°19 du 8 novembre 2018, créant une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour la réalisation des opérations contractualisées au titre de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 août 2021 actualisant le projet de territoire pour grand Châtellerault pour la période et 2021 – 2030,

VU la délibération du conseil municipal n°5 du 27 janvier 2022 approuvant la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement du projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières

VU la délibération du conseil municipal n° 18 du 29 septembre 2022, autorisant la modification de l' ACP pour la réalisation des opérations contractualisées au titre de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières

CONSIDERANT la signature de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières en date du 11 juin 2018,

CONSIDERANT la signature de l'avenant 1 à l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières en date du 25 novembre 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux différentes opérations présentées ci-avant et détaillées dans la convention de rénovation urbaine signées avec l'ANRU en date du 11 juin 2018,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de modifier une autorisation de programme et de voter les crédits de paiement suivant le plan de financement et le calendrier prévus ci-après :

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses TTC							
Création d'un ALSH enfance	22 136 €	1 015 682 €	39 475	/	/	/	1 077 293 €
Création d'un secteur jeunes			11 716 €	358 284 €			370 000 €
Réhabilitation du groupe scolaire Léo Lagrange	132 136 €		3 112 €	392 500 €	1 434 570 €	1 437 682 €	3 400 000 €
Aménagement voies conservées aux Renardières			461 702	398 298 €	110 000 €		970 000 €
Aménagement de la desserte des équipements au Lac		19 021 €	13 196 €	209 220 €			241 437 €

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230126-018****du 26 janvier 2023****n°018****page 5/5**

Création d'une voie aux Renardières				100 000 €			100 000 €
Création d'une voie aux Sittelles (accompagnement H86)		33 494	35 562 €	30 944 €			100 000 €
Aménagement doux Renardières / appui projets GUP			16 043	43 957 €	20 000 €		80 000 €
TOTAL	154 272 €	1 068 197 €	580 806 €	1 533 203 €	1 564 570 €	1 437 682 €	6 338 730 €

Les dépenses et les recettes seront imputées à l'opération 125 au service gestionnaire 4600 et aux articles budgétaires concernés.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

